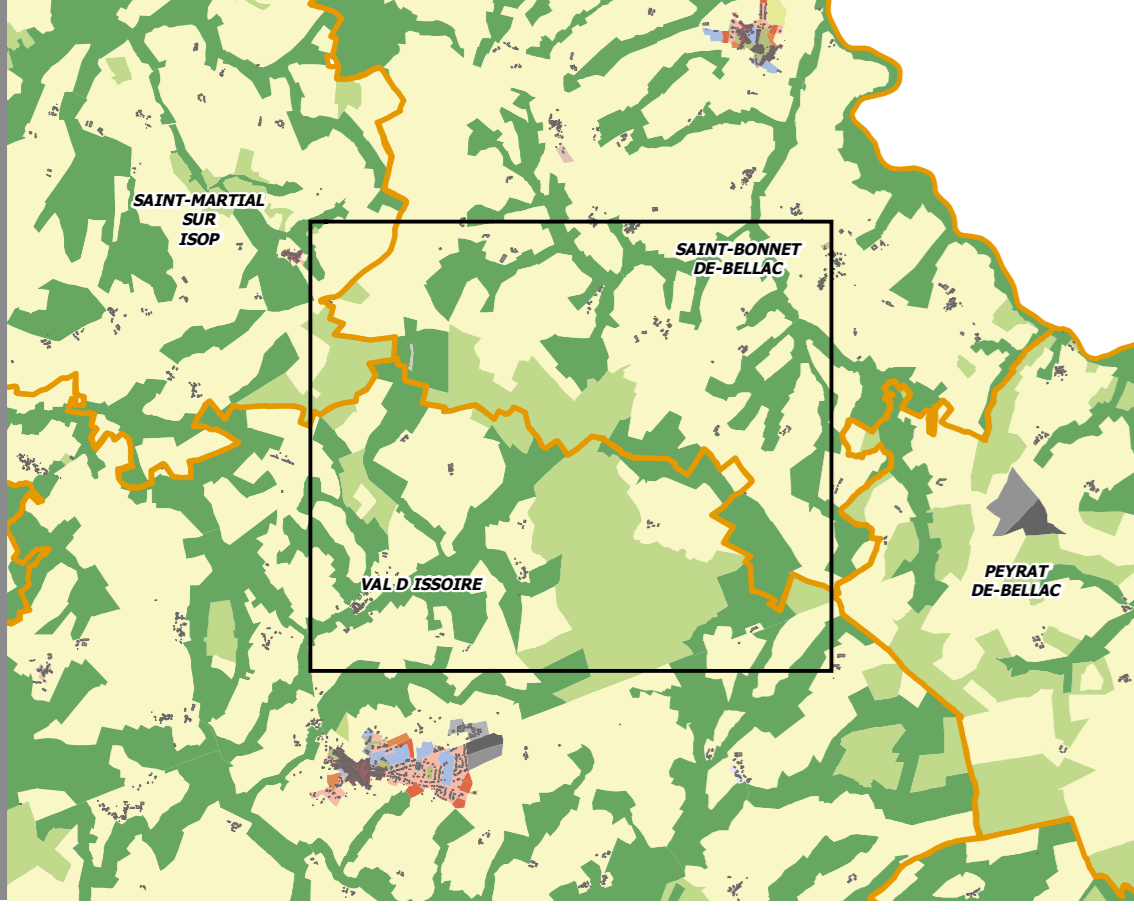


### 3.2 Règlement graphique

Planche n° 16

Communes concernées  
par la planche :  
Saint-Martial-sur-Isop,  
Saint-Bonnet-de-Bellac



Echelle 1:5 000



Modification n°1 du PLUI du Haut Limousin

Document arrêté le : XX/XX/XXXX

Document approuvé le : XX/XX/XXXX



#### Légende

##### Éléments de cadrage géographique (non-réglementaires)

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales
- Surfaces en eau

##### Zonage réglementaire

Zones U		Zones A		Zones présentes sur la planche :	
Ua	A	A	Ah	A	Ax
Ua1	Ae	N	Al; Al1	N	Np
Ub	At; At1	Nt	At; At1		
Uc	Ax; Ax1		As		
Uj	As				
Ue	Zones N				
Ux	N				
Ui	Np				
Ut	Ne				
Zones AU	Ng; Ng1				
1AU	Ni; Ni1; Ni2; Ni3				
2AU	Nt				
1AUx	Nx				
2AUx					
1AUt					
2AUt					

##### Prescriptions réglementaires spécifiques

- Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Éléments surfaciques de paysage à conserver
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (EBC)
- Éléments ponctuels de paysage à conserver
- Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

##### Secteurs concernés par une orientation d'aménagement programmée (OAP) :

- Secteurs sur lesquels s'appliquent des OAP :
- OAPh (OAP aménagement d'un secteur à destination majoritairement d'habitat)
- OAPt (OAP aménagement d'un secteur à destination technique)
- OAPd (Objectif de densité au titre de l'OAP thématique Densité des tissus bâtis)

